

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N°15/16

Objet de la délibération

Convention de prestation de service, à titre onéreux, entre le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'association Look & Listen, relative à une édition et à la mise en exposition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » ainsi qu'à l'organisation des ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

L'an deux mille seize et le 21 avril, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Louis MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. ALVAREZ, Mme ARFI, M. BERNARDINI, M. CAIZERGUES, M. CHARRIER, Mme CIANFARANI, Mme CISELLO, Mme DEFFOBIS, M. DELYANNIS, M. DEROT, M. FERNANDEZ, M. FERRARI, M. GAGNON, M. GARCIA, Mme GINIES, Mme GREFF, M. GUILLEMONT, M. GUILLON, M. HETSCH, M. HIGLI, Mme IORIO, Mme JOULIA, M. LEBAN, M. MAURIZOT, M. MICHEL, Mme MORA, M. MOUILLARD, Mme PHILIP de PARSCAU, M. POGGI, M. POMAR, Mme POTIN, Mme PRETOT, M. RAIMONDI, Mme TRINQUET, M. VIDAL, M. VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme ALOY à M. HETSCH, M. ARAGNEAU à Mme GREFF, M. CASADO à M. BERNARDINI, Mme CIPREO à M. RAIMONDI, Mme ESPALLARDO à M. MOUILLARD, Mme GAMBI à Mme GINIES, Mme GRACH à Mme CIANFARANI, Mme GRUNINGER à M. VIDAL, M. LEMASSU à M. CHARRIER, Mme RODDE à M. VIGOUROUX

Etait absent et excusé Monsieur :

M. BARBACHI

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération N° HN 015-017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence «culture», sont aujourd'hui exercées par le Conseil de territoire.

A cet effet, le Conseil de territoire met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles proposées par l'Artothèque intercommunale, le Conseil de territoire organise l'évènement artistique «Le dessin s'engage...» qui se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016.

Le Conseil de territoire souhaite exposer des œuvres appartenant à l'association «Look and Listen» et l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT.

Lors de cet évènement artistique, vont s'articuler trois temps forts : tout d'abord une édition, ensuite une exposition sur la thématique précitée ainsi que l'organisation d'ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

A cette occasion, des œuvres appartenant à la collection de l'Artothèque intercommunale dialoguant avec d'autres œuvres appartenant à l'association «Look and Listen» ainsi que l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT, seront exposés et présentés au public.

Enfin, l'Artothèque intercommunale articulante autour de cette exposition une série d'ateliers spécifiques autour de différentes techniques du dessin et de l'impression, le Conseil de territoire souhaite faire appel à l'association «Look and Listen», spécialisée dans l'organisation et la réalisation de manifestations d'art contemporain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône

- VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
- VU L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
- VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
- VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
- VU LE DÉCRET N° 2015-1085 DU 28 AOÛT 2015 RELATIF À LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- VU LE DÉCRET N° 2015-1520 DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES LIMITES DES TERRITOIRES DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE.
- VU LA DELIBERATION N°HN 015/017/16/CM DU 17 MARS 2016 DU CONSEIL DE LA METROPOLE RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE CORNILLON-CONFoux, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
- VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestation de service, à titre onéreux, entre le Conseil de territoire et l'association «Look and Listen» relative à une édition et à la mise en exposition d'art dans le cadre de l'événement artistique «Le dessin s'engage...», ainsi qu'à l'organisation des ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

ARTICLE 2 :

Cette exposition se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016 à la Médiathèque Intercommunale de Miramas avec des résonances dans d'autres lieux culturels du territoire.

Les divers ateliers auront lieu pendant cette période dans les locaux des médiathèques intercommunales du territoire.

ARTICLE 3 :

La dépense globale et forfaitaire, d'un montant total net de 3 000,00 euros (trois mille euros) sera imputée au budget principal : Chapitre 011, Nature 611 (prestation de service).

Cette dépense correspond aux journées d'interventions de l'association, soit six journées de six heures (défraiement 0€).

N°15/16

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à signer la présente délibération et les documents s'y rapportant.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, À TITRE ONÉREUX, ENTRE LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE CORNILLON-
CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS ET PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
ET L'ASSOCIATION « LOOK AND LISTEN », RELATIVE A LA MISE EN EXPOSITIONS D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE
L'ÉVÉNEMENT ARTISTIQUE « LE DESSIN S'ENGAGE... » AINSI QU'A L'ORGANISATION DES ATELIERS DE DESSIN, DE
TECHNIQUES DE L'IMPRESSION ET D'ÉDITION**

ENTRE

Le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-du Rhône, représenté par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°.../16 du Conseil de territoire du ... avril 2016,
dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

ci-après dénommé le « **Conseil de territoire** »,

ET

L'**association « LOOK AND LISTEN »**, répertoriée sous le numéro SIRET : 802 845 230 00019 et code APE : 9499Z, représentée par sa Directrice artistique, **Madame Yifat GAT**, dûment habilitée à signer la présente convention,
dont le siège est situé : 24, rue Auguste Fabre – 13 250 SAINT-CHAMAS,

ci-après dénommée l'« **association** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération HN 015-017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence « culture », sont aujourd'hui exercées par le **Conseil de territoire**.

A cet effet, le **Conseil de territoire** met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles proposées par l'Artothèque intercommunale, le **Conseil de territoire** organise l'événement artistique « Le dessin s'engage... » qui se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016.

Le **Conseil de territoire** souhaite exposer des œuvres appartenant à l'**association « Look and Listen »** et l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT.

Lors cet événement artistique, vont s'articuler trois temps forts : tout d'abord une édition, ensuite une exposition sur la thématique précitée ainsi que l'organisation d'ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

A cette occasion, des œuvres appartenant à la collection de l'Artothèque intercommunale dialoguant avec d'autres œuvres appartenant à l'**association « Look and Listen »** ainsi que l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT, seront exposés et présentés au public.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Enfin, l'Arthothèque intercommunale articulant autour de cette exposition une série d'ateliers spécifiques autour de différentes techniques du dessin et de l'impression, le Conseil de territoire souhaite faire appel à l'**association « Look and Listen »**, spécialisée dans l'organisation et la réalisation de manifestations d'art contemporain.

A cet effet, les parties en présence ont convenu de fixer les modalités de cette prestation de service par convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise en exposition d'œuvres de l'**association** ainsi qu'à l'organisation des ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

ARTICLE 2 : DATES ET CONDITIONS DES ATELIERS ET ŒUVRES EXPOSEES

L'exposition se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le montage sera réalisé le 21 avril en présence de l'**association**.

Le vernissage aura lieu le 26 avril à 18h30 dans les locaux de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le démontage aura lieu le 30 mai sans la présence de l'**association**.

Dans le cas où l'**association** se réserverait le droit de modifier le contenu de l'exposition lors du temps de montage pour une meilleure lecture des œuvres exposées, cette modification devra faire l'objet d'un remplacement par une œuvre de même teneur et s'effectuera sous la seule responsabilité de l'**association**. Par ailleurs, l'**association** devra en informer préalablement le **Conseil de territoire** afin de modifier la liste des œuvres, objets de l'exposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1) Engagements du Conseil de territoire

Pour mener à bien ces ateliers et l'exposition des œuvres, le **Conseil de territoire** met à disposition de l'**association** les moyens nécessaires pour travailler dans les meilleures conditions.

Ainsi, le **Conseil de territoire** s'engage à :

- fournir le matériel nécessaire pour la mise en exposition des œuvres ainsi que les locaux nécessaires à la réalisation des ateliers ;
- mettre à disposition de l'association, une médiatrice du service pédagogique de l'Arthothèque intercommunale pendant les ateliers.

3-2) Engagements de l'association

Pour sa part, l'**association** s'engage à

- élaborer, organiser et mener des ateliers auprès du public participant ;
- fournir tous les matériels et fournitures nécessaires à la pratique des ateliers de dessin et de techniques de l'impression ;
- réaliser une édition ;
- mettre à disposition un intervenant et les œuvres d'art de l'association.

ARTICLE 4 : PROPRIETE ET REPRODUCTION DES OEUVRES

Les œuvres présentées par l'association lors de l'exposition, objet de la présente convention, restent la propriété de l'**association**.

L'**association** autorise le **Conseil de territoire** à reproduire des images de ses œuvres dans le cadre de la réalisation de produits de communication et de promotion liés à l'exposition.

Le **Conseil de territoire** ne pourra procéder à des modifications d'une œuvre lors de sa reproduction qu'avec l'accord préalable de l'**association** et à condition que lesdites modifications ne portent pas atteinte aux qualités substantielles de la forme ou de l'esprit de l'œuvre.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS DES ŒUVRES

Le **Conseil de territoire** prend à sa charge le transport aller et retour des œuvres.

Le transport « aller » sera effectué le 20 avril 2016.

Le transport « retour » sera effectué le 30 mai 2016, après le démontage de l'exposition.

Le lieu de l'enlèvement des œuvres, propriétés de l'**association**, et leur retour se fera au siège de l'**association** sis : 24, rue Auguste Fabre -13 250 Saint-Chamas.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'**association** assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

A la signature de la présente convention, l'**association** fournira les renseignements suivants :

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance ;
- Numéro de police d'assurance.

Pour sa part, le **Conseil de territoire** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition des œuvres au sein de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le **Conseil de territoire** prend en charge l'assurance des œuvres clous à clous pendant la durée de l'exposition, du transport, du montage et du démontage.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

7-1) Modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation de la prestation telle que décrite dans la présente convention, le **Conseil de territoire** versera à l'attention de l'**association** la somme globale et forfaitaire de : 3 000,00 euros (trois mille euros) T.T.C..

Les parties signataires à la présente convention conviennent d'un versement en deux parties par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de : le Conseil de territoire / Direction des Finances – Chemin du Rouquier – B.P. 10 647 – 13 808 ISTRES Cedex, et d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), fourni par l'**association**.

7-2) Répartition

- 30% de cette somme, soit 900,00 euros (neuf cent euros) seront versés à l'issue du vernissage de l'exposition, soit à compter du 26 avril 2016 ;
- les 70% restants, soit 2 100,00 euros (deux mille cent euros) seront versés au terme de la prestation, soit à compter du 30 mai 2016.

L'**association** devra fournir une facture sur laquelle devront figurer l'avance ainsi que le solde à verser.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Marseille.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et prend fin à la date de retour de l'ensemble des œuvres au siège de l'**association**, soit le 30 mai 2016, sans pouvoir excéder cette date.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par le **Conseil de territoire** pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 10 : « INTUITU PERSONAE »

La présente convention est conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE COMPETENCE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE.

Fait à Istres, le
Etabli en deux exemplaires originaux

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS,
ISTRES, MIRAMAS, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

La Directrice artistique

M. François BERNARDINI

Mme Yifat GAT

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification